



## DECISION DU MAIRE

N° 647

DATE

2 septembre 2022

**Signature du contrat n° 22C114 avec la Société SMARTEO relatif à deux ateliers de robotique, dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se dérouleront les samedis 22 octobre et 5 novembre 2022 à la bibliothèque André-Malraux**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2022 ,

Considérant que l'organisation de deux ateliers « Faire le tour de l'univers avec le robot Dash » a pour objectif de permettre un accès ludique aux jeunes pisciacais au codage informatique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la tenue de ces ateliers de robotique,

Considérant que l'offre de la Société SMARTEO, sise 24, avenue Georges Clémenceau, 92330 Sceaux répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat n° 22C114 relatif aux ateliers de robotique des samedis 22 octobre et 5 novembre 2022 avec la Société SMARTEO, sise 24, avenue Georges Clémenceau, 92330 Sceaux.

#### **Article 2 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une période de deux demi-journées, les samedis 22 octobre et 5 novembre 2022.

#### **Article 3 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 432 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNOS DOS SANTOS**